

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

2024_132

MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE
RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE POUR L'ENLÈVEMENT DES
ORDURES MÉNAGÈRES

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2024.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	61	

Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENTS Suppléants : HÉRAULT André, LAMORT François, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- JACQUIER Christian qui donne pouvoir à GORIN Claudine
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie
- PAILLER Alain qui donne pouvoir à PIVETEAU Michel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles

Excusés : BREGEON Pascal.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jacques DE LA SALLE, Vice-Président en charge des Ordures Ménagères et de l'Aire d'Accueil des gens du voyage, s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n° 2020-149 instaurant la mise en place de la REOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n° 2022-105 approuvant le règlement intérieur de facturation de la Redevance des Ordures Ménagères pour l'ensemble de son territoire

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaite proposer le paiement de la REOM par prélèvement automatique ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le règlement par prélèvement automatique de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2 : De modifier l'article « 6.2 : Moyens de paiement » du règlement intérieur de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

« Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur la facture. Les modalités de paiement sont précisées au dos de l'avis de sommes à payer.

Les redevables peuvent régler par :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public en joignant le talon de paiement,
- TIPI sur le site www.payfip.gouv.fr
- Virement (coordonnées bancaires précisées au dos de l'avis de sommes à payer)
- Data Matrix auprès des buralistes agréés
- **Par prélèvement automatique pour les redevables**

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 08/11/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois